



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**Demande de déclaration d'intérêt général et autorisation  
environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de  
l'environnement  
pour les travaux de restauration des masses d'eaux du  
bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont de  
Ruan**

**RAPPORT PRÉALABLE A LA MISE A L'ENQUÊTE**

---

Afin de respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Président du Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre propose de mettre en œuvre un programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versants de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont de Ruan, dans le cadre d'un Contrat Territorial établi avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire.

Ce contrat d'une durée de deux fois trois ans est établi pour les périodes 2021-2023 et 2024-2026 soit sur 6 ans.

Les communes concernées par ce programme de travaux sont pour l'Indre et Loire :

Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan, soit un total de **20 communes**

Par courrier en date du 29 Juin 2020, le Président du Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre a demandé à ce que ces travaux soient:

- déclarés d'intérêt général, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- autorisés en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale relève uniquement de l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

## Rubriques de la nomenclature « eau » concernées

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature « eau » du code de l'environnement:

RUBRIQUES CONCERNÉES	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	TOTAL DES linéaires ou surfaces concernées (ESTIMATIF)	RÉGIME APPLICABLE AU PROJET
3.1.1.0	Installation, ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a – Entraînant une différence de niveau supérieur ou égal à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b- Entraînant une différence de niveau supérieur à 20 cm mais inférieur à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Les banquettes latérales aménagées pour restaurer la morphologie du lit mineur ne créeront pas de chute. Ils seront réalisés de façon à ne pas entraver l'écoulement de l'eau notamment lors de forts débits. Les interventions sur les ouvrages visent à supprimer les obstacles à la continuité écologique.	9018 ml Et Effacement de 5 ouvrages inférieurs à 50 cm	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Les aménagements de restauration de la morphologie du lit mineur ou de restauration des annexes hydrauliques seront mis en place sur un linéaire supérieur à 100m pour l'ensemble de l'opération.	9 533 ml	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets » : 1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) 2° dans les autres cas (D)	L'enlèvement sélectif d'encombres, la restauration de la morphologie du lit mineur (banquettes latérales et mise en place de grave de rivière) et le reprofilage des annexes hydrauliques sont susceptibles de perturber les zones d'alimentation et de croissance de la faune aquatique. Perturbation ponctuelle et temporaire des habitats aquatiques en phase travaux sur plus de 200 m <sup>2</sup> . Amélioration à court terme de la qualité physique des habitats.	9 533 ml	Autorisation
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A); 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	La reconnexion des annexes passe par la réouverture du milieu et le curage de l'accumulation des sédiments. Lors de problèmes d'accès ces sédiments seront remblayés dans le lit majeur de l'Indre. Sinon les matériaux seront évacués ou utilisés pour la création de banquettes héliophytiques sur l'Indre.	31 875 m <sup>2</sup>	Autorisation
3.2.4.0.	Vidange de plan d'eau : 1° Vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'art L 431-7 du même code (D)	Une vidange de plan d'eau sera nécessaire en amont de son effacement.	1 plan d'eau de 26 000 m <sup>2</sup>	déclaration

3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D) ;	La remise dans le fond de vallée appliquera nécessairement une mise en eau et un remblai partiel de zones humides.	31 875 m <sup>2</sup>	Déclaration
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-------------

### **Présentation des travaux envisagés**

Le présent programme d'action a pour but d'améliorer la qualité biologique et hydromorphologique de l'Indre médian et de ses affluents. Il répond aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau qui fixe un délai pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ainsi qu'au 11ème programme des agences de l'eau.

L'Indre médian et ses affluents sont concernés par des risques de pollution aux pesticides, des risques hydrologiques, morphologiques et en termes de continuité liés aux obstacles à l'écoulement.

Les masses d'eau du ruisseau de Pont de Ruan et du Ruisseau de Monts (FRGR2164 et FRGR2165) sont également concernées par le risque Macropolluants. Les objectifs fixés visent l'atteinte du bon état écologique en 2021 pour l'ensemble des masses d'eau excepté les masses d'eau du Pont de Ruan et du ruisseau de Monts.

Les travaux prévus dans le cadre du CT 2021-2026 sont justifiés par l'état de dégradation des cours d'eau du bassin Indre Médian et le besoin de répondre aux différentes exigences réglementaires (Objectifs SDAGE, Classement L1 et 2, Zone d'Action Prioritaire Anguille). De plus ce programme viendra compléter en toute logique les actions déjà menées dans le précédent contrat.

Le programme comporte les actions suivantes :

#### **1/ Actions de restauration de la continuité écologique :**

**1.1** - Un certain nombre d'actions seront axées sur la restauration morphologique, en tout 9 sites qui représentent notamment, 5 830 ml pour la morphologie, 6 261 ml en reprises de berges, et 8 942 ml d'entretien en plantation.

**1.2** - 5 sites feront l'objet d'actions de reméandrage qui représentent notamment, 3 264 ml pour la morphologie, 4 909 ml en reprises de berges, et 3 284 ml d'entretien en plantation.

**1.3** – 7 sites feront l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique : au niveau de l'Etang de Taffoneau, de l'étang de Longueplaine, du moulin de Port Joie, du moulin du Lavoir, du moulin des Poulineries, du moulin du Breuil et des Fleuriaux, et du moulin de Veigné.

#### **2 / Actions de restauration d'annexes hydrauliques**

**2.1** – Un projet est concerné par de la renaturation sur la commune de Chambray sur le site de la Charpraie avec notamment la création de 1 000m<sup>2</sup> de zones humides ;

**2.2** – 3 sites d'entretien et de restauration d'annexes hydrauliques sont prévues sur les communes d'Artannes, d'Esvres et de Veigné.

#### **3 / Actions complémentaires**

Des actions complémentaires dans le projet sont prévues pour agir contre les plantes exotiques et envahissantes, notamment la jussie à grande fleur, la sagittaire à larges feuilles et l'élodée du Canada. Par ailleurs des actions concernant le suivi des actions de type biologique, hydromorphologique et thermique seront mis en place.

Des études pour l'aménagement des ouvrages de l'Indre Médian seront menés dans le cadre du programme d'action et concerneront 7 ouvrages.

## Enquête administrative

Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement article 10, les travaux ne présentent pas d'artificialisation du cours d'eau, ainsi le dossier n'est pas soumis au cas par cas.

Les avis des services (ARS, DDT37 Sern ForêtBiodiv, Dreal Centre Scatel) sont joints au présent rapport. Une demande de complément a été formulée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, reprenant l'intégralité des avis des services. Le pétitionnaire a modifié son rapport pour prendre en compte les remarques des services. Le rapport, présenté pour l'enquête publique, intègre ces compléments.

## Conclusion

Les travaux prévus sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Ils entrent dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En effet, ils consistent en « l'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau non domanial » et présentent un caractère d'intérêt général du fait de leur incidence positive sur le fonctionnement hydraulique de la rivière et sur l'écosystème aquatique.

Ce dossier reçoit de ma part un avis favorable pour sa mise à l'enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux. En application de l'article R 181-36 du code de l'environnement Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête en application de l'article R 123-5 au plus tard quinze jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen.

Les communes concernées par le périmètre d'enquête sont :

Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan, soit un total de **20 communes**

TOURS, le 12/01/2021

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles



Thierry JACQUIER